

### A LIRE AVANT DE COMPLETER LE FORMULAIRE DE DEMANDE DE SUBVENTION

**La réalisation du projet concerné par la demande de subvention ne doit pas débuter avant la réception du dossier de demande de subvention par le Conseil départemental.**

Toute dépense antérieure à la date de réception de la demande par le Conseil départemental sera considérée comme inéligible :

- Le demandeur recevra un courrier attestant la réception de son dossier par le Conseil départemental et indiquant la date de début d'éligibilité des dépenses. Pour autant, **cet accusé de réception ne vaut pas attribution d'une subvention.**
- Si le dossier est incomplet, le demandeur sera tenu de répondre à toute demande de précisions ou compléments au dossier.

#### OBJET DU PLAN :

Afin de soutenir et accompagner le développement des filières maraîchage, petits fruits, horticulture et pépinières, il est proposé un cadre d'instruction des subventions visant la pérennisation de ces filières et l'amélioration de la productivité des exploitations.

Pour répondre aux enjeux de ces filières, le plan priorise son intervention sur 3 axes :

Axe 1 – Favoriser l'installation durable de nouveaux maraîchers ;

Axe 2 – Renforcer la pérennité des exploitations ;

Axe 3 – Accompagner au changement face aux modifications climatiques.

#### BENEFICIAIRES ELIGIBLES :

Exploitations agricoles, ayant une production maraîchère, horticole, de petits fruits et/ou pépinières, dont le siège social et les parcelles de cultures sont situés en Haute-Savoie. Elles doivent être affiliées à la Mutualité Sociale Agricole (MSA) à titre principal ou secondaire et être à jour de leurs cotisations sociales et fiscales.

#### CADRE REGLEMENTAIRE :

- Le régime cadre exempté de notification SA.107520 « Aides aux investissements dans les exploitations agricoles liés à la production agricole primaire » en vigueur jusqu'au 31 décembre 2029 ;
- Le régime cadre exempté de notification SA.108468 « Aides aux investissements en faveur des petites et moyennes entreprises (PME) actives dans la transformation et/ou la commercialisation des produits agricoles pour la période 2023-2029 » publié au Journal Officiel de l'Union Européenne (JOUE) du 21 décembre 2022 ;
- Le règlement (UE) n° 2023/2391 de la Commission européenne du 04 octobre 2023 modifiant le règlement (UE) n° 1408/2013 de la Commission européenne du 18 décembre 2013 relatif à l'application des articles 107 et 108 du traité sur le fonctionnement de l'Union Européenne aux aides de *minimis* dans le secteur de l'agriculture ;
- Le règlement (UE) 2023/2831 de la Commission du 13 décembre 2023 relatif à l'application des articles 107 et 108 du traité sur le fonctionnement de l'Union européenne aux aides de *minimis*.

Ces régimes d'aides sont sujets à modifications en fonction de l'actualité réglementaire.

Dans le cas où les subventions seraient octroyées au titre des de *minimis*, une attestation sur l'honneur de déclaration des aides publiques dites de *minimis* dans le secteur de l'agriculture perçues par l'entreprise au cours des deux derniers exercices fiscaux et l'exercice fiscal en cours doit être dûment complétée, signée et jointe aux demandes de subvention auprès du Conseil départemental de la Haute-Savoie dans le cadre de ce dispositif.

## MODALITES D'INTERVENTION :

- Plancher de subvention : 500 € HT/dossier ;
- Taux de subvention pouvant aller jusqu'à 40 % bonifié de :
  - + 10 % pour les nouveaux installés (jeunes agriculteurs ou installés depuis moins de 5 ans),
  - + 10 % pour les sièges d'exploitation situés en zone montagne.
- Le taux de subvention pourra être abaissé en fonction de la mobilisation d'autres financements publics afin de respecter les plafonds de financement public.

Les matériels neufs et d'occasion sont éligibles.

Pour les investissements éligibles aux dispositifs des Plans régionaux filière Maraîchage, Horticole, Fruits, le Conseil départemental interviendra en complémentarité. Un contrôle croisé des financements sera effectué pour chaque demande. Au cas par cas, le Conseil départemental pourra examiner la possibilité de financer en propre ces investissements (cf. tableau ci-dessous). Le Conseil départemental se laisse la possibilité de subventionner un dossier qui, déposé dans le cadre des dispositifs 202, 203, 205 et 301 du Plan stratégique régional, n'aurait pas été retenu lors du Comité de sélection du fait d'une note inférieure au seuil de sélection.

Le Groupement Technique des Producteurs de Légumes des Savoie (GTPL) et la Fédération des Producteurs de l'Horticulture et des Pépinières des Savoie (FPHPS) seront consultés à titre d'expert sur les matériels des dossiers de demande de subventions reçus. Ils pourront donner un avis consultatif, pour avis simple, sur la cohérence technique des dossiers.

## DEPENSES ELIGIBLES :

AXE 2 – Renforcer la pérennité des exploitations
<b>Acquisition de matériels de culture : maraîchage, petits fruits, horticulture, pépinières</b>
<p>✓ Acquisition de matériels de culture non éligibles au Plan Stratégique Régional</p> <p>✓ Matériels éligibles au dispositif 202 du PSR « Investir dans les productions végétales » ou au dispositif 301 « Investir dans des productions végétales à enjeu de souveraineté régionale », mais dont le montant total des dépenses éligibles du dossier (retenues après instruction) est strictement inférieur au montant plancher défini dans ce dispositif.</p> <p><i>Hors dossier éligible au dispositif d'aide nationale de FranceAgriMer « Soutien aux investissements de solutions innovantes d'agroéquipements pour les filières fruits et légumes – France 2030 – Plan de souveraineté de la filière Fruits et Légumes ».</i></p>
<b>Investissements dans des équipements liés au conditionnement, stockage, transformation et commercialisation : maraîchage, petits fruits, horticulture, pépinières</b>
<ul style="list-style-type: none"> <li>• Plafond de subvention : 10 000 € HT/exploitation agricole/année civile.</li> </ul> <p>✓ Projets dont le montant de dépenses éligibles, retenues après instruction, est inférieur à 10 000 € HT (matériels éligibles au PSR à partir de 10 000 € HT de dépense).</p> <p>➔ Les investissements éligibles sont les investissements amortissables. Le matériel assimilé à du consommable n'est pas éligible.</p> <p><i>Hors dossier éligible au dispositif d'aide nationale de FranceAgriMer « Soutien aux investissements de solutions innovantes d'agroéquipements pour les filières fruits et légumes – France 2030 – Plan de souveraineté de la filière Fruits et Légumes ».</i></p>
AXE 3 – Accompagner au changement face aux modifications climatiques
<b>Installation de serres, abris, tunnels : maraîchage, petits fruits, horticulture, pépinières</b>
<ul style="list-style-type: none"> <li>• Plafond de subvention : 30 000 € HT/exploitation agricole/année civile.</li> </ul> <p>✓ Pour les productions maraîchères, de petits fruits : acquisition des serres, abris ou tunnels d'une largeur supérieure ou égale à 4 m et strictement inférieure à 8 m (Pour les pépiniéristes et les horticulteurs, ces investissements sont éligibles au PSR. Au-delà de 8 m de largeur, ces équipements sont éligibles au PSR).</p> <p>✓ Matériels éligibles au dispositif 203 du PSR « Investir dans les productions végétales pour limiter les risques climatiques et sanitaires », mais dont le montant total des dépenses éligibles du dossier retenues après instruction est strictement inférieur au montant plancher défini dans ce dispositif.</p> <p><i>Hors dossier éligible au dispositif d'aide nationale de FranceAgriMer « Soutien aux investissements de solutions innovantes pour les serres – France 2030 – Plan de souveraineté de la filière Fruits et Légumes ».</i></p>

**Équipements des serres, abris, tunnels et plateformes de culture (intérieur ou plein air) : maraichage, petits fruits, horticulture, pépinières**

- Plafond de subvention : 30 000 € HT/exploitation agricole/année civile.
- ✓ Acquisition de matériels non éligibles aux dispositifs du PSR : voiles d'ombrage, système d'éclairage, équipements de bassinage, d'aspersion ou de brumisation, équipements innovants de chauffage des serres/abris/tunnels, tout système permettant d'économiser de l'eau et/ou de l'énergie, systèmes d'automatisation, systèmes de récupération ou de stockage d'eau, équipements des plateformes de culture intérieures ou plein air.
- ✓ Matériels éligibles au dispositif 203 du PSR « Investir dans les productions végétales pour limiter les risques climatiques et sanitaires » ou au dispositif 205 « Investir sur mon exploitation dans les systèmes d'irrigation agricole », mais dont le montant total des dépenses éligibles du dossier retenues après instruction est strictement inférieur au montant plancher défini dans ces dispositifs.
- Les investissements éligibles sont les investissements amortissables. Le matériel assimilé à du consommable n'est pas éligible.

*Hors dossier éligible au dispositif d'aide nationale de FranceAgriMer « Soutien aux investissements de solutions innovantes pour les serres – France 2030 – Plan de souveraineté de la filière Fruits et Légumes ».*

**A SAISIR PAR LE DEMANDEUR**

**DEMANDEUR :**

- N° SIRET :
- Nom et prénom ou raison sociale :
- Statut juridique :
  
- Nom, Prénom du représentant légal :
- Fonction du représentant légal :
  
- Nouvel(le) installé(e) (NI) :  oui  non     Si oui, date d'installation :

Pour les formes sociétaires :

Nom et prénom des associés exploitants	Date de naissance	NI	Si NI, indiquer la date d'installation
		<input type="checkbox"/>	
		<input type="checkbox"/>	
		<input type="checkbox"/>	

**COORDONNÉES :**

- Adresse du siège d'exploitation :
- Code postal :                                     Commune :
  
- Adresse postale si différente :
  
- Téléphone fixe :                                     Téléphone portable :
- Courriel du demandeur (**obligatoire**) :





## ENGAGEMENTS DU DEMANDEUR

Je soussigné(e), .....  
représentant(e) légal(e) de la structure,

- ✓ **Atteste ne pas avoir débuté la réalisation du projet concerné par la demande de subvention ;**
- ✓ M'engage à réaliser les travaux et/ou les dépenses dans un délai maximum de 3 ans à compter de la date de notification de la subvention du Conseil départemental de la Haute-Savoie ;
- ✓ M'engage à satisfaire aux contrôles découlant de l'attribution éventuelle d'une subvention ;
- ✓ Déclare que la structure est en règle au regard de l'ensemble des déclarations sociales et fiscales ainsi que des cotisations et paiements y afférant ;
- ✓ Certifie exactes les informations du présent dossier ;
- ✓ M'engage à fournir toutes pièces justificatives et à accepter les contrôles ;
- ✓ M'engage à informer le Conseil départemental de la Haute-Savoie préalablement à toute modification du projet ou des engagements ;
- ✓ Atteste ne pas avoir fait l'objet de condamnation pénale devenue définitive au cours des trois dernières années sur les conditions requises dans le domaine de l'environnement, de l'hygiène et du bien-être des animaux ;
- ✓ Déclare être informé qu'en cas d'irrégularité ou de non-respect de mes engagements, le remboursement des sommes perçues sera exigé, majoré d'intérêts de retard et éventuellement de pénalités financières, sans préjudice des autres poursuites et sanctions prévues dans les textes en vigueur ;
- ✓ M'engage à respecter les conditions de communication et de valorisation de la subvention départementale qui me seront communiquées lors de l'attribution de la subvention ;
- ✓ **Demande une subvention du Conseil départemental de la Haute-Savoie de : ..... €**

Fait à : \_\_\_\_\_, le \_\_\_\_\_

Signature et cachet de l'entreprise

## PIECES A JOINDRE AU PRESENT FORMULAIRE :

- Relevé d'identité bancaire (ou copie lisible) ;
- Kbis ou attestation INSEE ;
- Attestation d'affiliation à la Mutualité Sociale Agricole de moins de 3 mois, précisant que le bénéficiaire est exploitant agricole ;
- Devis détaillés des investissements objets de la demande de subvention (pour le matériel neuf **et** d'occasion) ;
- Certificat justifiant que l'exploitation est certifiée en agriculture biologique ou en démarche de conversion, le cas échéant ;
- Certificat de conformité nouvel(le) installé(e) ou décision d'attribution de la dotation Jeune Agriculteur, le cas échéant ;
- Pour le matériel d'occasion : copie de la facture initiale relative à l'achat du matériel neuf **et** déclaration comptable ou déclaration sur l'honneur datée et signée justifiant que le matériel n'a pas déjà été soutenu par un financement public sur les 5 dernières années.

## FORMULAIRE A ENVOYER PAR VOIE POSTALE A L'ADRESSE SUIVANTE :

Département de la Haute-Savoie  
Monsieur le Président  
DATDD - Service Agriculture et Forêt  
1, avenue d'Albigny  
CS 32444  
74041 Annecy Cedex